



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Juin 2023

Le huit juin deux mil vingt-trois dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Procurations : 0

Convocation
1^{ER} Juin 2023

Délibération Numéro

2023.08.06.05

Objet :

CENTRE DE LOISIRS
2023 :

CREATION DE DEUX
POSTES ADJOINTS
D'ANIMATION
DANS LE CADRE DE
CONTRATS
SAISONNIERS

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2023

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, M. AUBER François, Mme MICHONNET Pascale, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme CHARDEY Brigitte, M. LE CORRE Gérald, Mme PIERRE Angélique,

Absents excusés :

Mme GEHAN Danielle, M. COULTOUKIS Vassili, M. COURSEAUX Pierrick, M. LEFEVRE Christophe, Mme LECUYER Marie-Hélène,

Madame MAILLARD Martine est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

CENTRE DE LOISIRS 2023

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les effectifs prévisionnels du centre de loisirs pour juillet 2023.

Considérant le nombre d'enfants inscrits au Centre de Loisirs pour 2023

Considérant le temps de préparation des activités,

Monsieur le Maire propose de créer deux postes d'adjoints d'animation dans le cadre de contrats saisonniers pour la période du 4 au 28 juillet 2023.

Monsieur le Maire rappelle les missions principales pour cet emploi :

- Animations et surveillance des enfants dans le cadre du Centre de Loisirs sans hébergement de la commune.

Considérant la nécessité de recruter des adjoints d'animation en contrat saisonnier pour la bonne marche du Centre de Loisirs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **AUTORISE** la signature deux contrats à durée déterminée dans le cadre de contrats saisonniers pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour la période du 4 au 28 juillet 2023.
- **DEFINIT** la rémunération sur la base de traitement indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation, 1^{er} échelon de la grille indiciaire en vigueur.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20230608-2023080605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Affichage : 13/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

